Accusé de réception en préfecture 013-241300276-20150219-2015_B075-DE

Date de télétransmission : 23/02/2015 Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B075

OBJET: Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 604 736 € - SOGIMA - "Résidence Sociale Emmaüs" à Cabriès - Construction de 15 logements PLAI

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents:

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aixen-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset -CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, viceprésident, Trets - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat -GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet - LHEN Hélène, viceprésident, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc - SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s:

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Service de la Programmation budgétaire

Direction des finances

02_1_09

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur: Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique: Ressources

Thématique: Finances

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un

montant de 604 736 € - SOGIMA - "Résidence Sociale Emmaüs" à Cabriès -

Construction de 15 logements PLAI

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SOGIMA pour la construction de 15 logements PLAI sur l'opération « Résidence Sociale Emmaüs » à Cabriès. La CPA garantit à hauteur de 55 % l'emprunt à souscrire à hauteur de 1 099.520 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 604.736 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, la SOGIMA envisage la construction de 15 logements PLAI sur l'opération « Résidence Sociale Emmaüs » à Cabriès. Cette opération, d'un montant total de 1 701.680 € est financée pour partie par un emprunt de 1 099.520 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

02_1_09_DIRFIN_b190215.odt -1-

Dans ce cadre, la SOGIMA sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune de Cabriès pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 1 099.520 €.

La SOGIMA demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 604.736 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 août 2004, la SOGIMA a sollicité la commune de Cabriès pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLAI CONSTRUCTION

Montant			974.719 €	
Durées Phase de préfin Phase d'amortis		ancement	de 3 à 24 mois	
		ssement	40 ans	
Périodici	ité des échéance	S	Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'ir	ntérêt actuariel a	nnuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du	
			Contrat de Prêt - 0,20 %	
	R	évision du taux	x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation	
		du taux du Livr	ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement Amortissem		Amortisseme	ent déduit avec intérêts différés	
		Si le m	nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de	
l'échéai		l'échéanc	ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité	alité de révision Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de	Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la			
des éché	ances	d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation			
	du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

Ligne du Prêt 2 : PLAI FONCIER

Montant		124.801 €
Durées	Phase de préfinancement	de 3 à 24 mois
	Phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du
		Contrat de Prêt - 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation		
du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %		

02_1_09_DIRFIN_b190215.odt - 2 -

Profil d'amortissement	ent Amortissement déduit avec intérêts différés	
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de	
	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à l		
des échéances d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation		
du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie	
- CPA	604.736,00€	55 %	
- Commune	494.784,00 €	45 %	
Total garanti	1 099.520,00 €	100 %	

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SOGIMA à partir du bilan 2013.

Le Passif réel (dettes) est égal à 450 328.625 €.

L'actif net comptable est de 86 673.192 €.

Cet actif est inférieur à la valeur réelle dans le mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est plus élevée que la valeur au bilan.

Le chiffre d'affaires 2013 est de 62 945.796 €.

Le résultat d'exploitation 2013 est bénéficiaire à hauteur de 23 833.346 € y compris une plus-value sur vente d'immeubles.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SOGIMA.

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64 ;

VU la délibération n° 2009_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion du 27 janvier 2015 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECLARER d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SOGIMA ;
- ACCORDER la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 099.520 € que la SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements PLAI sur l'opération « Résidence Sociale Emmaüs » à Cabriès ;
- APPROUVER les caractéristiques financières des 2 lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt 1 : PLAI CONSTRUCTION

Montant			974.719 €	
Duráns	Phase de préfinancement		de 3 à 24 mois	
Durees	Phase d'amortissement		40 ans	
Périodici	té des échéance	S	Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'ir	ntérêt actuariel a	innuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du	
			Contrat de Prêt - 0,20 %	
	R	évision du taux	d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation	
		du taux du Livr	ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement Amortisseme		Amortisseme	ent déduit avec intérêts différés	
		Si le m	nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de	
	l'échéanc		ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL)		sabilité limitée (DL)		
Taux de	progressivité	de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date		
des éché	ances	d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation				
	du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

Ligne du Prêt 2 : PLAI FONCIER

Montant		124.801 €
Durées	Phase de préfinancement	de 3 à 24 mois
	Phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du

Contrat de Prêt - 0,20 %			
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation			
du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés			
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de		
	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la			
des échéances	d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation			
du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %			

Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOGIMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SOGIMA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SOGIMA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CPA s'engage à se substituer à la SOGIMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIRE QUE la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- APPROUVER les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et la SOGIMA;
- AUTORISER Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOGIMA, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DIRECTION DES FINANCES

CONVENTION

de

GARANTIE FINANCIERE

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la SOGIMA

Emprunt de 1 099.520 € Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Opération «Résidence Sociale Emmaüs» à Cabriès

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2015, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART.

ET

La SOGIMA représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre CICCOTTO, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 7 juin 2013

D'AUTRE PART,

OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SOGIMA afin de financer la construction de 15 logements sur l'opération «Résidence Sociale Emmaüs» à Cabriès.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la SOGIMA pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 1 099.520 €, contracté par la SOGIMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la construction de 15 logements sur l'opération «Résidence Sociale Emmaüs» à Cabriès.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de deux lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

Ligne du Prêt 1 : PLAI CONSTRUCTION

Montant			974.719 €	
Durées	Phase de préfinancement		de 3 à 24 mois maximum	
	Phase d'amortissement		40 ans	
Périodicité des échéances		es	Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel		annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %	
			vision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'am	ortissement		t déduit avec intérêts différés	
		Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité d	le révision	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de pr	ogressivité	de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de		
des échéan	ices	Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être intérieur à 0 %			

Ligne du Prêt 2 : PLAI FONCIER

Montant			124.801 €	
Durées	Phase de préfinancement		De 3 à 24 mois maximum	
Durees	Phase d'amortissement		50 ans	
Périodicité de	es échéance	S	Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'intérê	t actuariel a	innuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
			- 0,20 %	
		Ré	vision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation	
		d	lu taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement Amort		Amortissemen	t déduit avec intérêts différés	
		Si le mo	ontant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la	
			différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de r	évision	Double révisabilité limitée(DL)		
Taux de progr	ressivité	de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de		
des échéance	s	Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la v taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inte		aux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du		
		the state of the s		

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de la somme de 604.736 € (soit 55 % du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2:

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3:

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SOGIMA à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4:

Chacune des opérations poursuivies par la SOGIMA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SOGIMA :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5:

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SOGIMA au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6:

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions guelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SOGIMA aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SOGIMA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7:

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SOGIMA, il comportera :

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

au débit :

le montant des remboursements effectués par la SOGIMA.

Le solde créditeur constituera la dette de la SOGIMA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SOGIMA pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8:

La SOGIMA, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9:

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix. A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10:

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 11:

Sans objet.

ARTICLE 12:

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SOGIMA.

Fait à Aix-en-Provence, le En deux exemplaires originaux

Pour la SOGIMA,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

En application de la délibération du Bureau Communautaire du 19 février 2015 N°2015-B..... Le Vice-président délégué

Le Président du Directoire, Pierre CICCOTTO

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 604 736 € - SOGIMA - "Résidence Sociale Emmaüs" à Cabriès - Construction de 15 logements PLAI

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix Maryse JOISSAINS MASINI

2 0 FEV. 2015